



Privation par testament de droits de succession de mon mari

Par **Pich7**, le **07/08/2021** à **22:25**

Bonsoir mon mari m'a privée de ses droits de succession ma retraite était versée sur un compte personnel le testament a annulé notre donation entre époux et je dois partager mon compte personnel donc ma retraite avec sa fille nous avons pas eu d'enfants ensemble est ce normal nous étions mariés sous régime de la communauté mes filles trouvent pas ça normal et mon banquier non plus cordialement yb

Et je dois quitter ma maison donc je suis propriétaire de moitié dans un délai d'un an à partir de la date du décès de mon mari la loi française protège pas les épouses pourquoi j'ai 65ans

Par **janus2fr**, le **08/08/2021** à **10:59**

Bonjour,

Dans le cas d'un couple sans enfant, le conjoint est héritier réservataire, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de le priver de sa part d'héritage. En revanche, quand il y a des enfants, comme dans votre cas, seuls les enfants sont héritiers réservataires, il est alors possible de priver le conjoint de sa part de succession par un testament.

Concernant votre retraite, dans le régime matrimonial légal, la communauté réduite aux acquits, les revenus de chacun appartiennent à la communauté. Votre retraite est donc un bien commun, ce qui explique que vous devez "partager" vos revenus accumulés avec les héritiers de votre mari, la moitié entrant dans la succession. Au même titre que la moitié des revenus de votre mari vous appartiennent...

Pour ce qui est de la maison, je suppose que le testament vous prive également de votre droit d'occupation viager ?

Par **Pich7**, le **08/08/2021** à **14:13**

Bonjour Oui je suis obligée de vendre la maison merci pour votre réponse la loi française protège pas les épouses déshéritées il serait temps de faire quelque chose mon mari perdait la tête il souffrait d'un cancer depuis 6 ans

Si cela avait été moi qui serais décédée avant lui il profiterait de ma donation il pouvait annuler son testament qui était pas enregistré à son décès et ni vu ni connu c'est quand même pas normal il faut pas laisser faire des choses pareilles les testaments devraient être vérifiés voir si la personne est pas malade et contrôlés et surtout expliquer voir si la personne est consciente des mots qu'il emploie son testament a été recopié sur internet

Il voulait me protéger et a fait tout le contraire ce que je dis j'espère servira à d'autres personnes cordialement